ENCYCLOPÉDIE MAROCAINE
DU DROIT FORESTIER ET ENVIRONNEMENTAL

Forêts publiques, de la prévention à la réparation

La responsabilité administrative dans la gestion des forêts publiques au Maroc

VOLUME I • VERSION FRANÇAISE



MANKAR BENNIS ABDELOUAHED

Autoédition • 2026

Sommaire

Les renvois suivent les numéros imprimés dans le volume.

Avant-propos	4
Remerciements	Hors pagination
Introduction générale	6
Première partie - La gestion forestière publique et la responsabilité	19
Chapitre liminaire - Fondements des obligations du gestionnaire	20
Références du chapitre liminaire	35
Chapitre 1 - Le patrimoine forestier et ses gestionnaires	39
Fiche 1 - Le régime forestier	57
Chapitre 2 - Les fondements et les conditions de la responsabilité	59
Deuxième partie - Les dommages et leur réparation	67
Chapitre 3 - Les risques et les situations dommageables	68
Chapitre 4 - La preuve, l'indemnisation et son exécution	79
Troisième partie - Les recours de la victime et les perspectives de réforme	92
Chapitre 5 - Les réclamations, les recours et le contentieux foncier forestier	93
Chapitre 6 - L'assurance et les ouvrages spécialisés	126
Chapitre 7 - La réforme du cadre législatif forestier	130
Fiche 2 - Le projet de réforme forestière	131
Conclusion générale	164
Bibliographie générale	167
Références du chapitre 7	170
Références de l'introduction et des deux premières parties	171
Glossaire général	174
Répertoire des intervenants	186
Index alphabétique	192
Annexes législatives	204
Répertoire des annexes	205
Table des matières	219

Avant-propos

Mon parcours en droit privé et en techniques des assurances, puis mon expérience du contentieux, de l'intermédiation et de la formation, m'ont conduit à examiner le droit à partir des difficultés de son application. Dans un dossier de dommage, reconnaître une obligation ne suffit pas : il faut identifier celui qui doit l'exécuter, réunir les preuves et suivre la réparation jusqu'à sa réalisation. C'est avec cette attention de praticien que j'aborde la gestion des forêts publiques.

Cet ouvrage a été élaboré avec le concours d'outils d'intelligence artificielle pour la recherche, l'organisation, la rédaction de certains passages et leur révision. Les analyses retenues et le choix des propositions demeurent placés sous ma responsabilité d'auteur. Les sources citées sont distinguées des exemples pédagogiques et des propositions personnelles.

Ce travail trouve aussi son origine dans ma fréquentation de la forêt de Settat, lieu de marche, de sport et de réflexion. Cette expérience, évoquée dans le volume arabe, a nourri les questions de ce livre : comment préserver un milieu vivant, organiser ses usages et apprécier les choix de ceux qui en assurent la gestion ? L'observation personnelle ouvre ici la recherche ; les conclusions juridiques doivent, elles, reposer sur des sources et des faits vérifiables.

Je pars des difficultés du dossier : identifier l'intervenant concerné, retrouver une alerte, établir une carence, justifier une perte, puis obtenir l'exécution d'une décision. Ce parcours donne leur place aux textes et à la jurisprudence. Il conduit aussi à interroger le financement de la réparation, dont l'assurance constitue l'une des pistes.

Je distingue tout au long de l'ouvrage les règles applicables, les projets de textes et les réformes que je propose. Le droit comparé nourrit cette réflexion à partir de problèmes précis. Les références historiques, scientifiques, religieuses et coutumières éclairent, quant à elles, la manière dont se sont formées les attentes envers le gestionnaire forestier.

Je destine ce livre au praticien comme à l'étudiant qui cherche à acquérir un langage professionnel. Les notions sont expliquées au moment où elles deviennent

utiles ; les cas pratiques montrent comment construire une demande, discuter une preuve et suivre un règlement. Mon objectif est de conduire le lecteur d'une question concrète au raisonnement qui permet de la traiter, avec des références qu'il puisse retrouver.

Les propositions qui suivent sont ouvertes à la discussion. Je les défends pour leur apport attendu à la prévention, à la clarté des obligations et à l'accès à la réparation. Leur valeur devra se mesurer à ces résultats.

Introduction générale

I — Définition et délimitation du sujet

Une branche tombe sur un sentier fréquenté, un incendie atteint des habitations, des travaux forestiers endommagent un bien voisin. Dans chaque cas, l’analyse commence par l’identification de la mission en cause, de l’intervenant qui l’exerce et du lien entre le dommage et une décision, une intervention ou une abstention.

J’entends par responsabilité administrative dans la gestion des forêts publiques l’obligation, pour une personne publique, de réparer les dommages qui lui sont juridiquement imputables dans l’exercice de ses missions forestières. Un même événement peut endommager des biens privés et dégrader un habitat. Les demandes qui en découlent soulèvent des questions propres quant à la qualité pour agir, aux preuves à réunir et aux mesures de réparation à obtenir.

Le champ retenu concerne les espaces forestiers de propriété publique, au premier rang desquels le domaine forestier de l’État. L’expression « forêts publiques » ne tranche pas la qualification domaniale de chaque terrain. Le chapitre 1 distingue la propriété, la soumission au régime forestier et les compétences de gestion ou de police. Un couvert boisé ou un accès ouvert aux promeneurs ne suffit pas à établir le statut du sol.

La gestion forestière est ici entendue dans une acception fonctionnelle. Elle comprend la conservation des peuplements, leur renouvellement, l’aménagement des espaces, l’organisation de leur exploitation et la prévention des risques. Elle englobe également, dans les limites des compétences de chaque intervenant, l’encadrement des usages et des activités susceptibles d’affecter la sécurité des personnes ou l’intégrité des milieux. Au Maroc, l’étude de cette organisation doit notamment prendre en considération la loi n° 52-20 portant création de l’Agence nationale des eaux et forêts. [N-1]

Deux dimensions du dommage structurent la recherche. La première concerne les préjudices subis par les personnes : atteintes corporelles, dégradations de biens ou pertes économiques, dont les conditions de réparation doivent être appréciées au regard du régime applicable. La seconde concerne les atteintes aux milieux forestiers eux-mêmes : dégradation des sols, destruction d'habitats ou altération des fonctions écologiques. Leur étude appelle une attention particulière à la restauration des milieux et à l'identification des personnes habilitées à en demander réparation. Ces dimensions peuvent se rencontrer à l'occasion d'un même événement, sans se confondre.

J'examine donc les règles de responsabilité à l'épreuve d'une activité particulière. La gestion forestière révèle des difficultés propres aux milieux vivants, aux usages partagés et à la pluralité des intervenants. Elle offre un terrain pour discuter les adaptations nécessaires, sans supposer qu'un régime autonome et complet de responsabilité forestière soit déjà constitué.

Le parcours va des missions du gestionnaire à la réparation : fondements, acteurs, preuve, évaluation et exécution. Les dimensions civiles et pénales interviennent lorsqu'elles éclairent ce parcours. L'assurance et le fonds de garantie foncière font l'objet de synthèses, prolongées dans les deux ouvrages spécialisés auxquels le lecteur sera renvoyé.

Deux actions se croisent dans ce parcours : celle de la personne lésée qui recherche la responsabilité du gestionnaire et celle de la personne publique qui demande réparation d'une atteinte à son patrimoine. Un même événement peut les faire naître, mais chacune conserve son objet, ses preuves et ses bénéficiaires. La seconde participe à la protection de la forêt ; elle n'engage pas, par sa seule existence, la responsabilité administrative de l'auteur du dommage.

II — Évolution historique de la gestion forestière et de la responsabilité administrative

Pour comprendre les obligations du gestionnaire, je retiens deux fils historiques : les fonctions reconnues à la forêt et les formes de contrôle de l'action publique.